

## BQ, 5 février 2016

### Adoption de la proposition de loi ouvrant le droit individuel à la formation pour les élus locaux et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes

Le Parlement a adopté, en mars dernier, la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, déposée par l'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, ancien président de la commission des Lois, et Mme Jacqueline GOURAULT, sénatrice (UDI-UC) du Loir-et-Cher, ancienne présidente de la Délégation sénatoriale aux collectivités locales. La loi prévoit notamment un droit au congé de formation professionnelle pour les adjoints au maire des communes de plus de 10 000 habitants, et un droit individuel à la formation est reconnu pour l'ensemble des élus locaux. (cf. BQ du 23/03/2015).

Alors que les dispositions de cette loi devaient entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier dernier, l'organisme chargé de collecter les fonds destinés à la formation des élus locaux (1 % prélevés sur les indemnités) n'a pas été créé.

M. SUEUR a donc déposé une proposition de loi ouvrant le droit individuel à la formation pour les élus locaux et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixte, permettant l'application de la loi du 31 mars 2015, proposant de mettre en place "un organisme collecteur national [chargé d'] assurer la gestion administrative, financière et technique du droit individuel à la formation, et notamment la collecte des cotisations". Ainsi, l'article 1er du texte crée un fonds dont il confie la gestion administrative, technique et financière à la Caisse des dépôts et consignations.